



Visions pour la formation agricole en 2040

Dans le cadre du projet « Reproduction des inégalités de genre par l'enseignement agricole »¹, des visions pour une formation agricole de base et spécialisée neutre du point de vue du genre ont été développées. Elles ne prétendent pas être exhaustives ni directement applicables. Elles peuvent plutôt servir d'inspiration pour la réforme en cours de la formation professionnelle supérieure (FPS) dans le domaine de l'agriculture et fournir des éléments pour des discussions ultérieures.

Au printemps 2025, cinq ateliers ont réuni au total 30 agronomes, chef-fe-s d'exploitation, agriculteurs/-trices et enseignant-e-s agricoles de Suisse alémanique et romande afin d'élaborer des parcours de formation visionnaires.

Pour élaborer ces parcours de formation visionnaires, les participant-e-s ont d'abord esquissé un portrait de l'agriculture en 2040. Sur cette base, ils et elles ont imaginé des exploitations et des personnages fictifs et défini les formations que ces derniers devraient suivre pour diriger ces exploitations ou y être employés. Enfin, sur la base de ces projets d'exploitations et de profils, les participant-e-s ont développé une vision commune d'une formation agricole non genrée pour chaque atelier.

Selon les participant-e-s à l'atelier, l'agriculture en 2040 sera caractérisée par des exploitations agricoles productives et efficaces en termes de ressources. Celles-ci seront moins souvent organisées en exploitations familiales et seront de plus en plus souvent dirigées par des femmes et des personnes issues d'autres secteurs, dont les responsables possèdent des qualifications professionnelles élevées. Dans l'ensemble, en 2040, le genre et l'origine d'une personne n'auront plus d'importance pour reprendre ou diriger une exploitation ou être employé dans l'agriculture.

Les résultats des ateliers ont été synthétisés par l'équipe du projet en deux visions. La troisième vision est issue d'un développement ultérieur de l'équipe du projet basé sur les éléments clés des ateliers de vision (structure modulaire, orientation pratique, possibilité de reconversion).

Éléments clés des visions

Les trois visions partent d'un parcours de formation en trois étapes comprenant la formation initiale et la formation professionnelle supérieure. Elles ont en commun une **structure modulaire** tant dans la formation initiale que dans la formation professionnelle supérieure, ce qui permet d'apprendre des contenus en fonction des différents besoins et orientations de l'entreprise. Elles ont également en commun une **forte orientation pratique** de la formation et la **prise en compte de l'expérience pratique acquise** en dehors d'un parcours de formation formel, afin d'encourager la **réorientation professionnelle** vers l'agriculture.

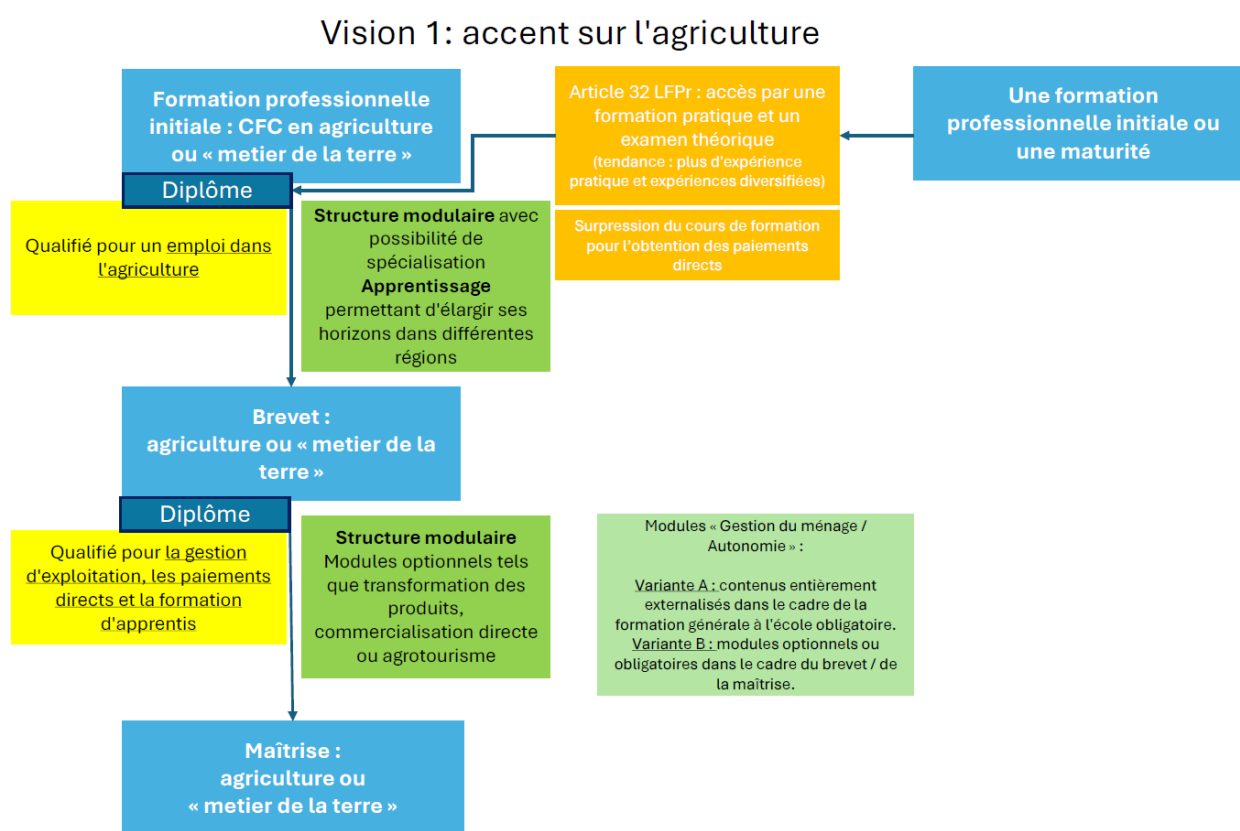
Toutes les visions mettent l'accent sur la formation professionnelle supérieure, qui est une condition préalable à la gestion d'une exploitation et à l'obtention de paiements directs dans les visions 1 et 2. Dans la vision 3, la formation professionnelle supérieure est différenciée, un nouveau diplôme de co-gérant-e permettant une semi-indépendance et constituant ainsi une alternative pour les conjoint-e-s/partenaires collaborateurs/-trices ou les personnes travaillant dans un collectif.

¹ Le projet a été principalement financé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). L'Office fédéral de l'agriculture, les organismes responsables BFH-HAFL, INFORAMA et AGRIDEA, ainsi que certaines institutions représentées au sein du groupe d'accompagnement ont également soutenu le projet financièrement ou par leurs propres moyens. Nous les en remercions chaleureusement. De plus amples informations sur le projet sont disponibles sur le site web du projet : <https://www.bfh.ch/fr/recherche-bfh/projets-de-recherche/2023-235-054-320/>

Vision 1 : accent sur l'agriculture

La vision 1 reprend les contenus développés lors de trois ateliers et demi sur les cinq. Elle s'appuie sur la structure de base du parcours de formation actuel dans l'agriculture, qui comporte trois niveaux, et met l'accent sur la production agricole :

- Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité CFC d'agriculteur/agricultrice ou « métier de la terre » (1)
- Formation professionnelle supérieure (FPS) avec
 - o Examen professionnel de chef-fe d'exploitation ou « métier de la terre » (brevet fédérale) (2)
 - o Examen professionnel supérieur de maîtrise agriculture ou « métier de la terre » (3)



(1) La formation initiale achevée avec un CFC en agriculture ou « métier de la terre » permet à une personne d'occuper un emploi dans l'agriculture. La formation initiale est modulée et offre des possibilités de spécialisation. L'apprentissage doit favoriser l'élargissement des horizons et prescrire des entreprises formatrices dans différentes régions de Suisse, voire dans les pays voisins.

(2) Pour prendre la direction d'une exploitation, toucher des paiements directs et former des apprentis, il faut en outre suivre une formation complémentaire achevée avec l'examen professionnel d'agriculture ou « métiers de la terre ». Elle est également structurée de manière modulaire. L'accent est mis ici sur la formation agricole. Des contenus tels que la transformation des produits ou la commercialisation directe, issus de la formation actuelle de paysanne / responsable de ménage agricole, sont proposés dans le cadre de modules optionnels.

Deux propositions ont été faites concernant les contenus tels que la gestion du ménage dans la formation actuelle de paysanne / responsable de ménage agricole : dans la variante A, ceux-ci doivent être proposés sous forme de modules optionnels ou obligatoires dans la formation professionnelle supérieure en agriculture / « métier de la terre ». Dans la variante B, ces contenus sont complètement



dissociés de la formation agricole, avec l'exigence qu'ils soient transférés dans la formation obligatoire de l'école obligatoire pour toutes et tous.

(3) L'examen professionnel supérieur de maître agriculteur/maîtresse agricultrice ou « métier de la terre » doit être maintenu, mais son contenu n'a été précisé dans aucun atelier.

Afin de permettre à des personnes issues d'autres domaines de *se réorienter* vers la gestion d'exploitation, la formation de rattrapage doit rester possible (article 32 de la loi sur la formation professionnelle, LFPr) et être mieux connue qu'elle ne l'est aujourd'hui. Ainsi, les personnes disposant d'une expérience pratique suffisante et ayant réussi un examen théorique et pratique auront accès à la formation professionnelle supérieure, même sans formation agricole de base. En revanche, le cours de formation pour l'obtention des paiements directs sera supprimé, car il ne répond pas aux exigences de la vision en matière de formation théorique et pratique.

Vision 2 : articulation au niveau de la formation professionnelle supérieure FPP

La vision 2, qui a été développée à partir du contenu d'un atelier et demi sur les cinq organisés, se concentre sur une articulation plus forte des différentes filières de formation au niveau FPS et correspond le mieux à ce qui est actuellement discuté dans le cadre de la révision en cours. Elle s'appuie sur la structure de base du parcours de formation actuel dans l'agriculture :

- Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité CFC d'agriculteur/agricultrice (1)
- Formation professionnelle supérieure (FPS) avec
 - o Examen professionnel de chef-fe d'exploitation et de paysanne / responsable de ménage agricole (brevet fédérale) (2)
 - o Examen professionnel supérieur de maître agriculteur / maîtresse agricultrice et paysanne diplômée / responsable de ménage diplômé (3)

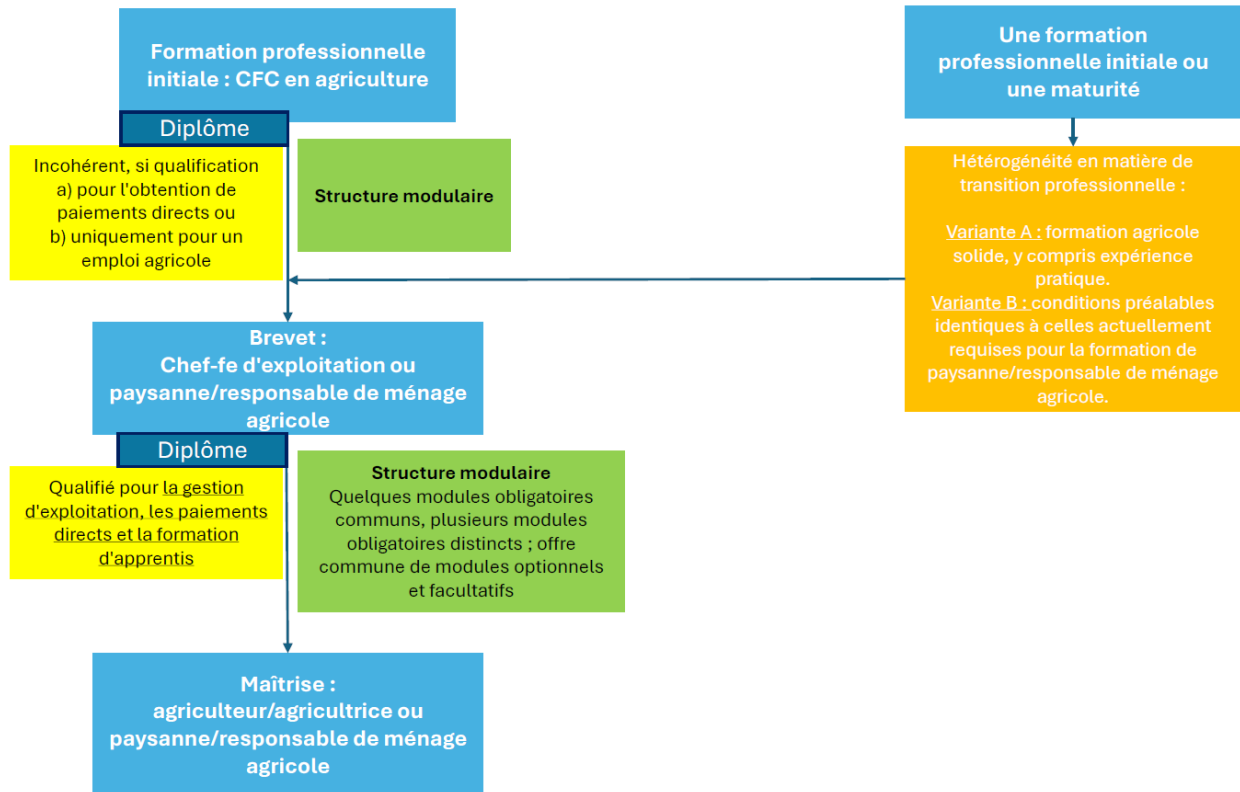
(1) La formation initiale achevée avec un CFC d'agriculteur/agricultrice est structurée de manière modulaire. Deux propositions ont été faites concernant les droits découlant de la formation initiale : dans la variante A, le statu quo est maintenu, c'est-à-dire que le droit aux paiements directs est conservé. Dans la variante B, la formation initiale ne donne droit qu'à un emploi dans l'agriculture.

(2) Au niveau de l'examen professionnel, le modèle actuel est maintenu. Deux voies sont toujours prévues, à savoir l'examen professionnel de chef-fe d'exploitation et l'examen professionnel de paysanne / responsable de ménage agricole. Le contenu des modules doit toutefois être davantage harmonisé, avec quelques modules obligatoires communs, quelques modules obligatoires différents et un ensemble de modules optionnels communs. Comme c'est le cas actuellement, le brevet fédéral donne droit aux paiements directs et à la gestion d'exploitation.

(3) L'examen professionnel supérieur de maître agriculteur / maîtresse agricultrice et de paysanne diplômée / responsable de ménage diplômé doit être maintenu. Son contenu n'a toutefois pas été précisé lors des ateliers.

La situation est moins claire en ce qui concerne *l'accès* à cette formation professionnelle supérieure pour les personnes issues d'autres domaines. Soit cet accès doit se faire sur la base d'une solide formation agricole préalable, y compris une expérience pratique, qui n'a toutefois pas été précisée, soit il doit se faire sur la base des exigences actuellement applicables à la formation de paysanne / responsable de ménage agricole (apprentissage professionnel achevé, maturité, etc.). Il a toutefois été convenu que les personnes en reconversion professionnelle doivent ou peuvent combler leurs lacunes grâce à des modules issus de la formation initiale.

Vision 2: Interconnexion au niveau FPS



Vision 3 : trois voies de formation avec des passerelles

La troisième vision est née de différentes idées qui ont émergé lors des ateliers et de leur suivi, et a été développée par l'équipe du projet. Elle comprend trois filières de formation qui mènent chacune à des qualifications différentes. Les passerelles qui permettent de passer d'une filière à l'autre jouent ici un rôle central.

Les trois filières de formation comprennent une formation initiale et une formation continue, cette dernière n'étant spécifiée qu'au niveau de l'examen professionnel.

Parcours de formation 1 : « Métier de la terre » et « exploitant-e agricole indépendant-e »

(1) La formation initiale « Métier de la terre » mène, comme actuellement, à un CFC, permet d'accéder à un emploi dans l'agriculture et est structurée de manière modulaire. Il est possible de se spécialiser dans un domaine (p. ex. production laitière, culture maraîchère). L'apprentissage doit favoriser l'élargissement des horizons et prescrire des exploitations agricoles formatrices situées dans différentes régions de Suisse ou même dans les pays voisins.

Si les apprentis continuent à vivre dans les exploitations agricoles formatrices, ils doivent effectuer des tâches ménagères telles que le nettoyage de leur chambre, la lessive et la préparation des repas. Cela permet, d'une part, de mettre fin à l'attribution traditionnelle de ces tâches à la « femme du chef d'exploitation ». Deuxièmement, les apprentis doivent être préparés à la gestion de leur propre ménage. En conséquence, la déduction salariale pour les prestations en nature fournies doit être réduite.



(2) Sur la base de cette formation initiale, il est possible de passer l'examen professionnel « exploitant-e agricole indépendant-e », qui donne droit à l'exploitation indépendante d'un domaine, à la direction principale de l'exploitation, à l'obtention de paiements directs et à la formation d'apprentis.

Groupe cible : cette filière de formation achevée avec l'examen professionnel « exploitant-e agricole indépendant-e » s'adresse aux personnes qui souhaitent reprendre la direction exclusive ou principale d'une exploitation.

Parcours de formation 2 : réorientation professionnelle comme « co-exploitant-e »

(1) La formation initiale pour cette filière consiste en une formation professionnelle suivie en dehors du champ professionnel agricole ou en une maturité. Ces personnes issues d'autres filières et sans formation agricole initiale peuvent accéder à la formation professionnelle supérieure de co-exploitant-e grâce à une expérience pratique attestée (au moins 2 ans à temps plein ou équivalent à temps partiel) dans une exploitation agricole.

(2) Au niveau HBB, l'examen professionnel de « co-exploitant-e » doit être obtenu. Il donne droit à une indépendance (partielle) dans l'agriculture, par exemple en tant que responsable d'une branche d'exploitation, co-responsable dans un collectif ou dans l'exploitation du conjoint / du partenaire ou de la conjointe / de la partenaire. Le diplôme ne donne toutefois pas droit à des paiements directs ni à la gestion exclusive de l'exploitation.

Les cas où la personne qui dirige l'exploitation principale et qui a passé l'examen professionnel d'« exploitant-e agricole indépendant-e » est décède font l'objet d'un traitement particulier. Dans ces cas, la personne ayant passé l'examen professionnel de « co-exploitant-e » peut continuer à diriger seule l'exploitation qu'elle codirigeait déjà et a droit aux paiements directs pour cette exploitation. Elle ne peut toutefois pas reprendre et diriger une autre exploitation.

Groupe cible : cette filière de formation s'adresse aux personnes qui, par le biais d'un partenariat/mariage, rejoignent une exploitation agricole et souhaitent y exercer une responsabilité partagée, mais ne souhaitent pas en assurer la gestion exclusive. Elle vise à donner aux conjoint-e-s/partenaires collaborateurs/collaboratrice un statut clair et, par conséquent, un droit clair à une rémunération et à une couverture sociale.

En outre, cette filière de formation permet également aux personnes issues de formes d'exploitation alternatives, telles que les collectifs, d'accéder plus facilement à des postes à responsabilité.

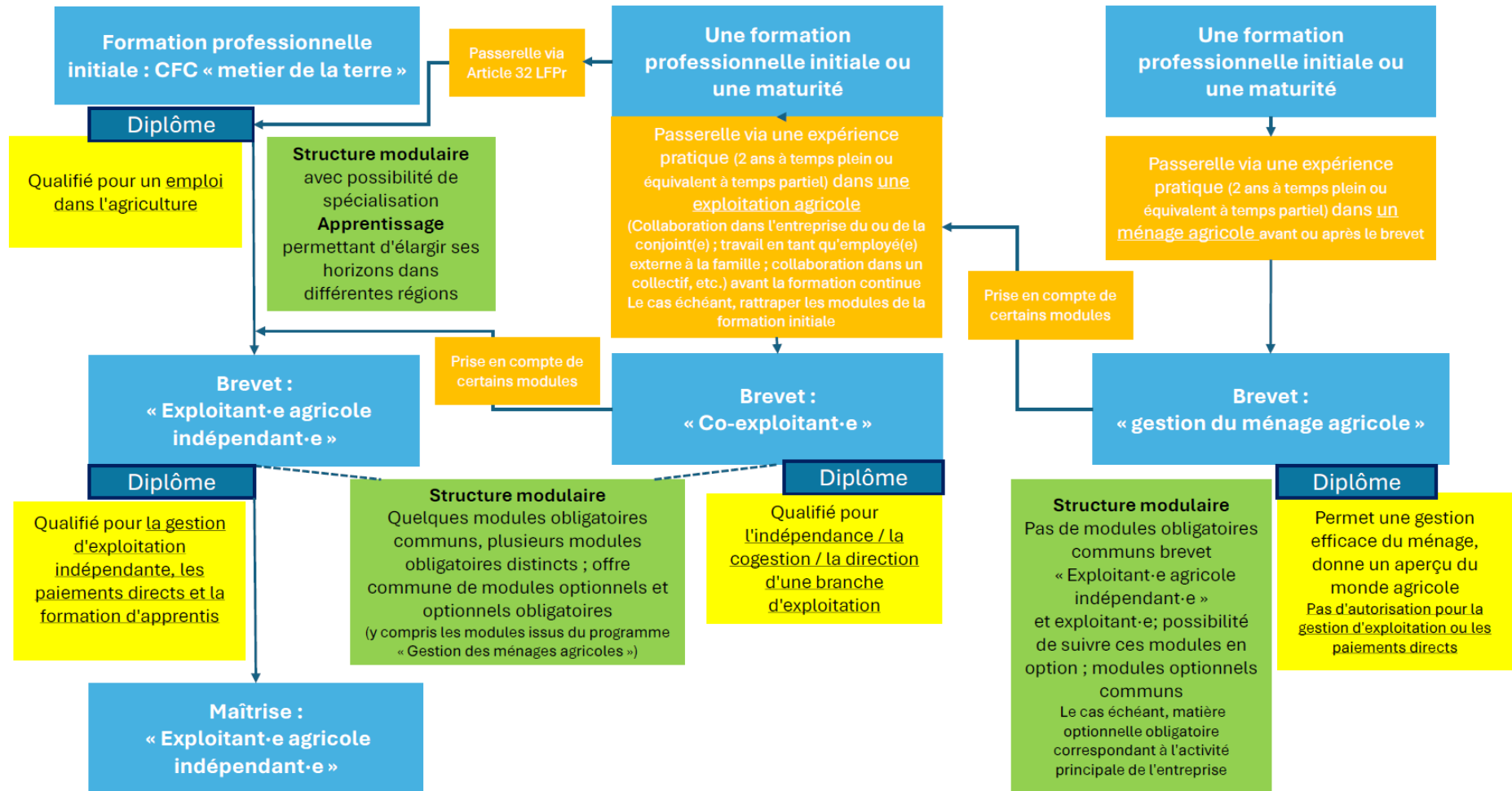
Parcours de formation 3 : réorientation professionnelle vers la « gestion d'un ménage agricole »

(1) La formation de base pour cette filière consiste en une autre formation professionnelle achevée ou une maturité. Les personnes en réorientation doivent travailler dans un ménage agricole à temps plein pendant au moins deux ans avant de commencer ou après avoir terminé la FPS, ou l'équivalent à temps partiel.

(2) La formation au niveau FPS permet de gérer efficacement un ménage et transmet des connaissances théoriques sur l'agriculture. La participation à un module obligatoire au choix correspondant à la branche principale de l'exploitation familiale permet d'approfondir encore la réflexion sur l'exploitation agricole familiale. Cet examen professionnel ne donne pas droit à des paiements directs, à la cogestion ou à la gestion exclusive d'une exploitation.

Groupe cible : cette formation s'adresse aux personnes qui vivent dans un ménage agricole en raison d'un partenariat/mariage et souhaitent le gérer efficacement tout en acquérant des connaissances générales sur l'agriculture, mais qui ne souhaitent pas participer activement à l'exploitation agricole.

Vision 3: Trois parcours éducatifs avec des passerelles





Les trois filières de formation de cette vision sont modulaires. Au niveau FPS, il existe une *offre commune de modules obligatoires, optionnels et facultatifs*, les recoupements les plus importants se trouvant dans les modules obligatoires et optionnels entre les formations « exploitant-e agricole indépendant-e » et « co-exploitant-e ».

Il existe différentes passerelles *entre les filières de formation*, c'est-à-dire des possibilités de faire valoir certains modules ou expériences pratiques d'une filière de formation pour accéder à une autre filière. Dans ce cas, certains modules ou expériences pratiques doivent toutefois être rattrapés.

Potentiel pour une plus grande égalité entre les genres

À première vue, les visions ne montrent pas explicitement dans quelle mesure elles contribuent à une plus grande égalité entre les genres, car elles sont neutres du point de vue du genre. Elles comprennent toutefois différents aspects qui profitent aux femmes :

Réorientation professionnelle :

Les femmes décident souvent de se lancer dans l'agriculture après avoir suivi une formation dans un autre domaine, indépendamment de la question si elles souhaitent reprendre l'exploitation de leurs parents, succéder à une exploitation hors de leur famille ou être employées dans une exploitation.

Toutes les visions mettent l'accent sur la reconversion professionnelle et la prise en compte de l'expérience pratique déjà acquise. En plus, l'article 32 de la LFPr est explicitement mentionné comme une possibilité de reconversion professionnelle privilégiée. Une promotion plus active de la formation de rattrapage et des possibilités de la suivre à temps partiel faciliterait l'accès à une formation agricole de base solide, y compris pour les femmes (et les hommes) ayant des responsabilités familiales qui souhaitent se réorienter.

Des filières de formation alternatives, telles que celle de « co-exploitant-e », peuvent également être attrayantes pour les femmes (et les hommes) ayant des responsabilités familiales qui souhaitent se réorienter, car, comme dans la formation actuelle de paysanne / responsable de ménage agricole, aucun nouvel apprentissage n'est nécessaire.

Il convient de réfléchir à la manière dont les filières de formation existantes pourraient être rendues plus attrayantes pour les personnes en reconversion professionnelle grâce à des offres à temps partiel.

Élargissement des horizons :

Deux des trois visions de la formation initiale prévoient l'obligation d'effectuer l'apprentissage dans des exploitations situées dans différentes régions de Suisse, voire dans les pays voisins, afin d'élargir les horizons des jeunes professionnels. Cet élargissement des horizons doit contribuer à rendre les jeunes plus ouverts aux personnes d'un autre genre, mais aussi d'un autre milieu familial (non agricole), ethnique, religieux, etc. L'élargissement des horizons favorise non seulement l'acceptation des personnes qui ne correspondent pas à la norme, mais stimule également les innovations, qui sont essentielles pour l'agriculture suisse.

Tâches ménagères pour les apprentis :

La troisième vision propose d'impliquer les apprenti-e-s qui vivent dans les exploitations agricoles dans les tâches ménagères, afin de remettre en question la répartition traditionnelle des tâches selon le genre dans l'agriculture et de tenter de la dépasser. Dans la plupart des cas, ce sont actuellement les épouses/partenaires des chefs d'exploitation qui sont chargées d'effectuer les tâches ménagères en échange du gîte et du couvert pour les apprenti-e-s (et les autres employé-e-s). Impliquer les apprenti-e-s dans ces tâches soulagerait ces femmes. De plus, les apprenti-e-s acquerraient des compétences utiles pour leur propre gestion ménagère future. Enfin, cela permettrait de sensibiliser les apprentis masculins à une gestion ménagère partenariale.

**Statut, rémunération et couverture sociale :**

La formation de « co-exploitant-e » vise à conférer aux conjoint-e-s/partenaires des chef-fes d'exploitation qui souhaitent s'impliquer activement et assumer des responsabilités dans l'exploitation de leur conjoint-e/partenaire, outre les connaissances techniques pertinentes, un statut officiel leur garantissant le droit à une rémunération financière et à une couverture sociale. L'absence de statut, qui s'accompagne d'une absence d'indemnisation financière et de couverture sociale, est un défi majeur pour les conjoint-e-s/partenaires travaillant dans les exploitations agricoles suisses.

Conclusion :

Bien que les trois visions soient plus ou moins visionnaires, elles comprennent toutes des approches susceptibles de contribuer à une formation agricole durable, ouverte et pratique, accessible et attrayante pour les femmes et les hommes.